



Paris, le 16 mars 2022

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE N°2022-02 DU 24 FEVRIER 2022
RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE PARTICIPATIONS DE TIERS DANS LE
FINANCEMENT DE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS DE RENFORCEMENT POUR
L'INSERTION DU BIOMETHANE DANS LES RESEAUX DE GAZ NATUREL**

Q1 : Êtes-vous favorable à l'évolution proposée par la CRE pour le dispositif de participation de tiers financeurs dans le financement des programmes d'investissement de renforcement des réseaux ?

Au 31 décembre 2021, 365 installations de méthanisation, principalement agricoles, injectaient du gaz issu notamment de déchets organiques dans les réseaux de gaz naturel. Leur capacité s'élevait à 6,4 TWh fin 2021, soit une progression de 56 % par rapport à fin 2020, selon le ministère.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, la France s'est fixé un objectif de 10% de biogaz en 2030, soit 39 à 42 TWh. Mais avec une capacité de 6,4 TWh, elle en est encore loin, la consommation de gaz du pays ayant atteint 474 TWh en 2021, selon le dernier bilan de GRTgaz.

Nous devons rapidement réduire notre dépendance aux énergies fossiles, à la fois pour baisser nos émissions de gaz à effet de serre et pour garantir notre indépendance énergétique. Le biométhane, gaz renouvelable, est une des substitutions au gaz naturel que nous devons encourager, surtout dans le contexte lié aux tensions entre l'Union européenne et la Russie.

Toutes les mesures permettant de faciliter et d'encourager le raccordement des installations produisant du biométhane doivent être encouragées. Dans cet esprit, le Gouvernement a annoncé un relèvement du niveau de prise en charge des frais de raccordement du biométhane aux réseaux de gaz naturel ; niveau qui passerait de 40 à 60 %.

L'évolution proposée par la CRE pour la participation des tiers dans le financement des programmes d'investissement de renforcement des réseaux pour faciliter l'injection de biométhane devrait faciliter le développement de la filière, et l'UPRIGAZ adhère pleinement à cette mesure.